

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars 2022 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 25 février 2022.

Présent(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, M. Jean-Sébastien DEPAUW, Mme Léone BOUVARD, M. Cyril COURBE, Mme Lisiane DAGUET, M. Frédéric FROT, M. Marc-Antoine d'HALLUIN et M. Stéphane MARTIGNON.

Absent(s) : Mme Amandine LE FLAHEC.

Pouvoir(s) : Mme Michèle BANNERY à Mme Carole LOVERGNE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Carole LOVERGNE.

À 19h30, la séance du Conseil Municipal a été perturbée par la prise en charge d'un SDF, escorté par la Gendarmerie Nationale, rue Grande, étant à la recherche d'un abri pour la nuit.

Mme le Maire et Mme DAGUET ont contacté les services d'accueil d'urgence.

Cependant aucune structure ne pouvant accueillir le SDF, les membres du Conseil Municipal ont décidé de le laisser s'abriter dans le caquetoire de l'église.

La séance de Conseil a débuté à 20h16.

Dès la présentation de l'ordre du jour, Mme le Maire a été interrompue par les vociférations de M. d'HALLUIN.

Il voulait que la délibération relative à la prise d'acte du PADD soit retirée, jugeant qu'elle était nulle et non avenue. Selon lui, Mme le Maire aurait dû demander la validation de la commission PLU et de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, avant la transmission de la délibération, au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération stipulant qu'il a été débattu et pris acte avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal. La présentation relative au PADD a été faite par le cabinet URBANEA. Il ne s'agit pas d'un vote, comme pour les autres délibérations.

Malgré la demande réitérée de Mme le Maire de respecter l'ordre du jour et d'échanger au sujet du PADD ensuite, lors des questions, M. d'HALLUIN insiste et reprend la parole.

M. d'HALLUIN dit que Mme le Maire a fait les choses seule, sans concertation avec l'équipe municipale et qu'elle a pris la liberté d'envoyer cette délibération à la Préfecture. Il annonce qu'avec l'ensemble des élus, il va faire un courrier demandant son retrait.

M. DEPAUW avance qu'aucun débat n'a eu lieu lors de cette réunion et que, selon lui, il s'agissait d'une information grossière et en aucun cas d'une présentation dont aucun débat n'a pu découler.

Il dit que le PADD est l'avenir de la commune et que certains points importants n'ont pas été abordés lors de cette réunion.

Mme le Maire explique qu'il est possible de débattre à nouveau, d'un autre PADD, moyennant un avenant auprès du cabinet d'urbanisme, pour un coût plus élevé et le délai pour l'élaboration du PLU sera prolongé.

M. d'HALLUIN et M. DEPAUW insistent sur le fait qu'il s'agira de débattre car, pour eux, il n'y a eu aucun débat.

Sans l'accord de Mme le Maire, M. d'HALLUIN demande à l'assemblée de voter pour une nouvelle présentation du PADD et un nouveau débat.

La majorité de l'assemblée vote pour, Mme le Maire est contre.

Mme BOUVARD pense que hormis le nombre potentiel de futurs habitants, aucun autre point essentiel n'a été étudié.

Elle demande que l'ensemble des élus se réunissent pour discuter de tous ces points.

M. d'HALLUIN demande l'envoi du PADD par mail.

Mme LOVERGNE dit qu'il faut que l'ensemble des élus étoffe le PADD, qu'il est important de ne pas rester passif sur ce dossier et organiser une réunion de travail, afin d'étudier tous les éléments importants.

M. FROT dit que lors de la dernière réunion avec l'Urbaniste, seuls les périmètres ont été discutés et redéfinis.

Mme LOVERGNE estime qu'il est temps de faire des propositions concrètes pour l'avenir de la commune.

M DEPAUW demande si les zones d'activités seront revues.

Mme BOUVARD souhaite qu'une réunion spécialement consacrée à ce sujet soit prévue.

M. FROT voudrait avoir un retour sur les modifications du périmètre, décidé lors de la dernière réunion.

Mme le Maire et Mme LOVERGNE annoncent avoir reçu les nouveaux plans, la veille au soir.

M. FROT estime qu'il n'y a pas beaucoup de latitude car la Loi donne des directives restrictives et limitées, il dit se sentir enfermé aux vues des possibilités restreintes.

M. DEPAUW, quant à lui, estime que les plans présentés par le cabinet sont un véritable fiasco sans perspective d'avenir pour l'ensemble de la commune.

Selon lui, le travail réalisé par l'Urbaniste est de l'amateurisme, notamment concernant les dents creuses.

Mme le Maire propose d'arrêter une date de réunion avec l'ensemble des élus.

M. MARTIGNON précise que le vendredi soir lui convient mieux.

La date du 25 mars 2022, à 18h30 est arrêtée. Cependant, Mme DAGUET précise qu'elle n'est pas disponible à cette date.

Le débat sur ce sujet étant clos, Mme le Maire revient à l'ordre du jour et demande l'ajout d'un point. En effet, il est nécessaire d'aborder la demande subvention des amendes de police 2022, pour des travaux sur 2023, la date limite du dépôt des dossiers étant le 28 mars 2022.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du 29 novembre 2021,

Le Conseil Municipal,
APPROUVE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le compte-rendu du 29 novembre 2021.

Amendes de Police – Année 2022

2022/01

Madame le Maire demande à Madame Lovergne d'exposer le principe du dossier des amendes de police.

Madame Lovergne expose à l'assemblée qu'il s'agit d'une subvention annuelle octroyée par le Département, dans le cadre de travaux d'aménagement ou de sécurisation de voirie sur des terrains ou rues essentiellement communaux. Elle indique également que le dossier est à déposer avant le 28 mars 2022 et qu'il est possible d'inclure deux projets.

Dans le cadre de cette demande de subvention, Mme LOVERGNE explique que cela ne peut concerner que des rues ou emplacements, sur lesquels le département n'intervient pas.

M. FROT propose la réhabilitation du parking de la mairie ainsi que la réfection de la cour intérieure, devant la salle des associations.

Mme LOVERGNE rappelle que la cour sera refaite après les travaux de la salle des associations, réhabilitation et assainissement confondus.

Ainsi donc, les projets retenus sont la réfection du parking de la mairie et la cour de la salle des associations.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE de donner un accord de principe sur ces projets et autoriser Madame le Maire à demander une subvention, dans le cadre de projet d'aménagement ou de sécurisation de voirie.

**Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne – Année 2022
2022/02**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

- la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;
- que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;
- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé «convention unique» ;
- que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;
- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

DÉCIDE d'approuver la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

SDESM : demande de subvention 2022

2022/03

Madame le Maire dit avoir été sollicité par un habitant de la rue du Hongre pour la création d'un point lumineux.

Mme LOVERGNE demande s'il n'est pas possible de faire également chiffrer l'enfouissement des câbles.

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL/BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013, modifié, portant création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 03 février 2022 portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

CONSIDÉRANT que la commune de Remauville est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Le SDESM renouvelle son programme d'aide exceptionnelle (à hauteur maximale de 50 % du montant total) concernant les travaux relatifs à l'éclairage public, cette année, afin de permettre aux communes adhérentes d'effectuer des travaux nécessaires en éclairage public pour l'année 2023.

Madame le Maire précise que le choix définitif de l'installation ne se fera qu'à réception de l'accord de subvention et sur validation d'un prochain conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

DÉCIDE de donner un accord de principe sur ces installations et autoriser Madame le Maire à demander une subvention, dans le cadre de la création de ce point lumineux supplémentaire rue du Hongre.

FER (Fond d'Équipement Rural) 2021 – Création d'une aire de jeux

2022/04

Mme le Maire et Mme LOVERGNE informent l'assemblée que l'accord pour la subvention 2021 a été reçue, seulement début février 2022.

Mme le Maire indique que, suite à l'augmentation des matières premières, le montant initial du devis établi en 2021 a fait l'objet d'une réévaluation. Il est ainsi passé de 21 950 €HT à 22 350 € HT, tout en retirant le parcours VTT (matériaux essentiellement en bois).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total: 22 350 HT
- FER 2021 (40% du devis initial) : 8 780 € HT
- Autofinancement communal : 10 999.04€ HT soit 13 748.80 € TTC.

M. FROT rappelle que la création d'une aire de jeux est en projet depuis longtemps.

M. D'HALLUIN pense qu'il s'agit d'un très bon projet et que l'installation de ces structures, avant l'été, serait une bonne chose.

M. DEPAUW indique ne pas comprendre le tableau récapitulatif du financement présenté.

M. MARTIGNON demande où sera installée cette aire de jeux.

Mme BOUVARD et M. FROT pensent qu'il faut laisser les deux structures ensemble, à Bouchereau.

M. MARTIGNON opterait, pour sa part, à une répartition entre Remauville et Bouchereau.

Mme DAGUET rappelle que sur le terrain actuel, à Bouchereau, il y a toujours des dégradations du mobilier public et il n'y a aucun éclairage.

Elle demande si les contrôles annuels des structures de jeux seront prévus.

Mme le Maire et Carole LOVERGNE précisent que ces contrôles seront intégrés au contrat existant avec la société qui effectue les divers contrôles de sécurité sur la commune.

L'assemblée pense que l'emplacement d'installation des jeux est encore à étudier.

Le projet sera réalisé au cours du 1er semestre 2022.

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

VU la délibération 2021/09 du Conseil Municipal, en date du 28 avril 2021, relative à un accord de principe sur ces installations et autorisant Madame le Maire à demander une subvention, dans le cadre du fonds d'équipement rural (FER),

VU le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

APPROUVE le plan de financement relatif à la création d'une aire de jeux à Remauville,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Création d'un poste d'adjoint administratif

M. DEPAUW demande le report de cette délibération, disant que la création du poste, qui devrait être effective au 1er juillet prochain, pour une embauche de secrétaire de mairie, peut attendre et être votée au prochain Conseil Municipal.

Cependant, Mme le Maire rappelle qu'un poste doit être créé et ouvert, avant la prise effective de fonction, pour permettre de recevoir d'éventuelles candidatures.

Après discussion et échanges avec plusieurs membres du Conseil, le sujet est reporté à une date ultérieure.

Informations et questions diverses

- Mme le Maire et Mme LOVERGNE annoncent le renouvellement de la subvention FER, pour des travaux réalisables en 2023 et demandent l'accord de l'assemblée, pour établir un nouveau projet, qui sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, sachant que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril prochain.

- Mme le Maire explique avoir rencontré le représentant du SDESM, avant le renouvellement du marché pluriannuel, qui permettrait le changement des luminaires sur le bourg et les hameaux, au cours des trois prochaines années avec l'obtention d'une subvention. Les éclairages seraient remplacés par des ampoules LED, moins énergivores.
M. DEPAUW dit que ce sont des travaux très intéressants en terme de financement.
Mme le Maire précise qu'elle a également évoqué le mode d'éclairage de l'église, ainsi que celui de la cour de l'école et qu'elle est en attente de devis.
L'intervenant a rappelé que l'éclairage des monuments est autorisé jusqu'à 1 heure du matin et il serait judicieux de diminuer la puissance des éclairages publics la nuit, par une programmation étudiée.
Une simulation sera organisée, pour le positionnement des luminaires, ainsi que la puissance des éclairages.
- Mme LOVERGNE et M. DEPAUW, ont rencontré M. LECUELLE de la DDT (Direction Départementale des Territoires), l'après-midi même.
Elle informe les membres du Conseil qu'un comptage routier sera effectué durant une semaine, sur la rue Grande, afin de chiffrer le nombre de passages et la vitesse des véhicules. Elle explique qu'il faudra faire appel à un bureau d'études, pour la réalisation d'un dossier concernant les chicanes à installer dans cette même rue.
Mme LOVERGNE précise que M. LECUELLE a relevé des défauts de travaux antérieurs, qu'il est nécessaire de résoudre rapidement, afin de récupérer le solde de la subvention 2020, actuellement bloquée. Elle a noté l'ensemble des points à revoir.
M. DEPAUW intervient pour dire qu'il ne s'agit pas de simples travaux à réaliser, il est nécessaire de commander un certain nombre de matériaux et l'établissement d'une demande de travaux (DICT) est obligatoire, avant de commencer.
Mme LOVERGNE précise que, selon M. LECUELLE, il n'est pas nécessaire de faire intervenir une société pour cela. Elle estime qu'il est grand temps de trouver enfin une solution à ce dossier.
L'ensemble de l'assemblée demande à M. DEPAUW de bien vouloir gérer la question des matériaux.
Celui-ci répond qu'il faudrait contacter la commune de Nanteau-sur-Lunain, pour avoir les coordonnées d'entreprises et fournisseurs.
M. FROT informe les élus qu'il sera disponible à compter du 15 avril, pour aider aux travaux, sauf s'il faut faire appel à des professionnels.
- Mme le Maire fait un point sur l'avancement du dossier de la salle des associations. Elle annonce avoir rencontré une société pour l'étude de la filière assainissement, car actuellement, il n'existe pas de fosse septique pour l'évacuation des sanitaires existants, mais un simple trou et non pas une fosse.
La solution la plus appropriée serait l'installation d'une micro-station, avec le raccordement des toilettes de la mairie. Elle informe être en attente du devis.
Mme le Maire rappelle que l'Architecte est en attente du retrait de l'isolation, pour pouvoir lancer la consultation des entreprises. Elle demande où en sont ces travaux, pour lesquels plusieurs élus avaient proposé de le faire bénévolement, afin de réduire les coûts pour la commune.
Mme LOVERGNE et M. MARTIGNON disent qu'ils le feront dès le lendemain matin.
Mme le Maire et Mme LOVERGNE rappellent à l'assemblée que le versement de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) attribuée en 2020, est lié à une fin de travaux effectués et facturés avant la fin de l'année 2022.
- Mme le Maire souhaite revenir sur le problème récurrent des pigeons à l'église. Elle informe que la société Placier doit intervenir, pour nettoyer le chéneau de l'église. Cette opération doit être effectuée 3 à 4 fois dans l'année, pour conserver le chéneau dans un bon état de propreté.
Mme le Maire présente un devis pour des éco-pics, mais ce système, qui empêche les pigeons de se poser, ne convient pas aux membres du Conseil.
Mme BOUVARD indique qu'à Chevrainvilliers, la mairie a mis en place un système à ultrasons et elle invite Mme le Maire à se renseigner. Mme DAGUET appuie cette démarche.
Mme le Maire informe également les élus que les étourneaux s'installent sur la toiture de l'église. Elle relance l'ensemble des membres, pour demander des propositions pérennes.
M. d'HALLUIN dit qu'il faut demander différents devis.
M. COURBE demande si la société Placier ne pourrait pas intervenir sur la toiture de la salle des associations. Il pense que la réparation qu'il a faite est provisoire.
- Mme le Maire présente l'application Panneau Pocket, qui permet de communiquer rapidement avec les habitants. Elle précise le montant de l'abonnement pour 1 an et 2 ans.
M. d'HALLUIN dit qu'il s'agit d'une bonne chose, un moyen de digitaliser les informations.
Mme DAGUET pense que les panneaux d'affichage restent la solution d'information pour les personnes âgées.

M. DEPAUW et M. MARTIGNON trouvent que le prix est plus élevé que celui de l'abonnement souscrit par le syndicat du collègue Jacques Prévert.

Le Conseil Municipal est d'accord pour souscrire 1 an d'abonnement et Mme le Maire suggère de continuer également l'affichage municipal.

- Mme LOVERGNE présente les investissements prévisionnels pour le budget 2022.
M. d'HALLUIN demande si les travaux prévus sur la rue Grande sont inscrits dans le tableau relatif aux dépenses prévisionnelles d'investissement.
Mme LOVERGNE répond affirmativement, mais il y aura un reste à charge de la commune.
- Mme BOUVARD demande s'il est possible d'envisager l'illumination des arbres, pour les fêtes de fin d'année.
Mme LOVERGNE annonce que l'achat de nouvelles illuminations est prévu.
- Mme LOVERGNE indique être dans l'attente d'un devis, pour la rénovation de la toiture de l'école, car l'une des rives risque de tomber. Des barrières de sécurité ont été installées pour éviter tout accident.
- Mme le Maire fait part à l'assemblée des prestations de qualité la société Gativert et pour laquelle la mairie a reçu des remerciements d'habitants du bourg.
M. FROT dit que le nettoyage du fossé des eaux pluviales a été très bien réalisé.
- Mme le Maire informe de la présence de rats dans le fossé de réception des eaux pluviales de la rue Grande.
M. FROT propose les coordonnées de l'entreprise avec laquelle il a un contrat pour son exploitation.
- Mme le Maire signale que le tuyau d'évacuation à la sortie des eaux pluviales s'effondre.
M. DEPAUW informe que cela ne gêne en rien l'évacuation et que, lors de travaux ultérieurs, le nécessaire sera fait.
- M. FROT demande s'il est possible de trouver une solution pour les particuliers qui n'entretiennent pas leurs haies, aux abords de la voie publique.
Mme BOUVARD propose que Mme le Maire se rende auprès des personnes concernées, afin de discuter avant l'envoi d'un courrier simple, qui pourra être suivi d'un courrier recommandé.
- M. DEPAUW informe les élus que la société Gativert interviendra fin mars pour reboucher les trous sur la chaussée.
- M. MARTIGNON demande si l'achat de tonnelles est prévu cette année, suite à la destruction du matériel, lors de la dernière tempête.
Mme LOVERGNE dit qu'avant cet achat, il faudrait vérifier l'ensemble du matériel disponible. Elle ajoute qu'il est possible d'obtenir un prêt de matériel, auprès de la CCMSL.
- Mme LOVERGNE demande aux membres du Conseil de réfléchir à une date pour l'organisation du repas des Aînés cette année.
- Mme le Maire annonce qu'il faut prévoir les permanences pour le bureau de vote des élections présidentielles, ainsi que la pose des panneaux d'affichage.
- M. COURBE propose l'organisation d'une journée de nettoyage des chemins forestiers qui sont devenus une décharge sauvage.
M. DEPAUW ajoute que pour cette journée, il faudra prévoir des pinces, des gants ainsi que des sacs poubelles et qu'il faut également organiser l'évacuation des déchets.
L'assemblée pense que c'est une bonne idée qui nécessite, en amont, la distribution de tracts pour informer les habitants de cette action.
Mme LOVERGNE suggère de prévoir une collation, pour remercier les participants.
- Mme le Maire annonce que l'agent technique, en charge de la garderie et le ménage à l'école, est absente jusqu'au 3 avril prochain. Son remplacement sera effectué par l'agent technique de la mairie et la secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H40.